

## MUNICIPALITE DE DENENS



**Préavis n° 1/2025 au Conseil général de Denens**  
**Demande de crédit de 560'000.- pour**  
**la réfection des chemins agricoles communaux – Etape 1**  
**subventions cantonales et fédérales ainsi que participations de tiers non déduites**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1 PRÉAMBULE**

Dans la perspective d'entretenir ses infrastructures agricoles communales, la Municipalité a décidé d'entreprendre les travaux nécessaires pour réfectionner les chemins agricoles.

La Commune de Denens a bénéficié de travaux d'améliorations foncières exécutés dans les années 1960.

A ce jour, les chemins agricoles montrent des traces d'usures ou des problèmes structurels liés à leur âge ou leur utilisation. En effet, certains de ces chemins ne répondent plus au besoin de l'agriculture actuelle qui a vu ses véhicules devenir plus volumineux et du coup, ils se révèlent trop étroits pour les machines agricoles actuelles.

Afin de bénéficier de subventions fédérales et cantonales en faveur des améliorations foncières, un inventaire de tous les chemins et collecteurs a été réalisé. Un planning d'entretien a été mis en place. Ce préavis concerne la première étape de travaux.

## 2 PLANIFICATION GÉNÉRALE

Afin de bénéficier des subventions « Améliorations Foncières », la Municipalité a dû établir un inventaire des infrastructures agricoles communales nécessitant des réfections complètes ou partielles. De cet inventaire découle une planification avec des degrés d'urgence pour la réalisation des travaux.

Trois étapes de travaux ont été prévues :

- Etape 1 – 2025
- Etape 2
- Etape 3
- Sans dégradation en 2024

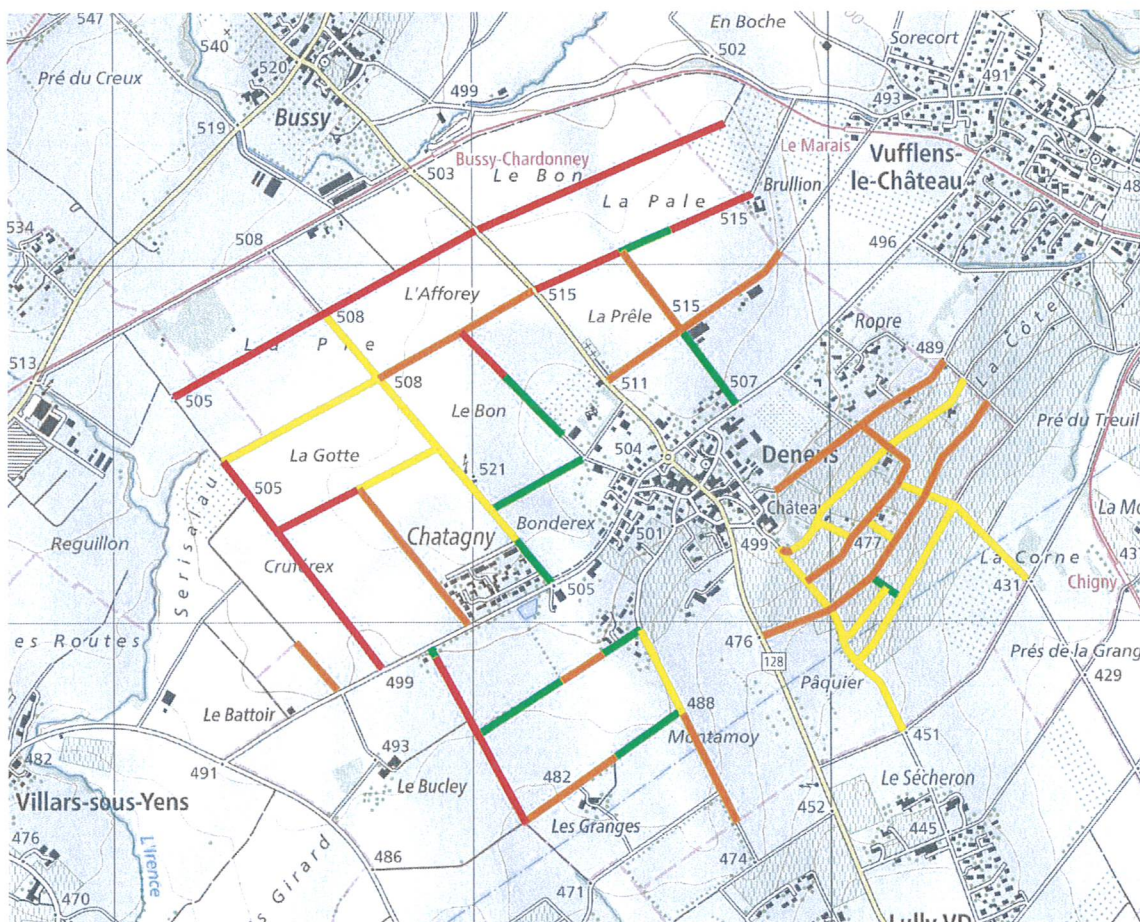


Figure 1 - Extrait de la carte nationale au 1:25'000

### **3 HISTORIQUE**

La Commune de Denens a passé par un remaniement parcellaire entre les années 1952 et 1972. Les chemins ont été entretenus et améliorés au fil du temps.

Un inventaire vidéo de tous les chemins agricoles de la commune a eu lieu en novembre 2022.

Le 30 mars 2023, une séance avec les exploitants et/ou propriétaires agricoles et viticoles de la commune a eu lieu. Lors de cette séance, l'inventaire des chemins et de leur dégradation a été présenté. Un étapage ainsi que les travaux envisagés ont été expliqués. Les différentes remarques des exploitants sur l'urgence des travaux et sur les méthodes de réfection ont été écoutées et le projet a été adapté en conséquence.

Le 21 décembre 2023, le dossier a été envoyé à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires/Améliorations foncières (DGAV-AF) en vue de l'organisation d'une expertise fédérale avec l'Office fédéral de l'agriculture/Secteur Améliorations foncières (OFAG).

Le 28 février 2024, l'expertise fédérale s'est tenue avec la DGAV et l'OFAG. Les chemins prévus à l'étape 1 ont été visités et l'intérêt agricole de chaque chemin a été défini.

En avril 2024, des analyses des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ont été effectuées sur les chemins en enrobé bitumineux 4.1 et 4.3. Ces analyses n'ont pas relevé la présence de HAP dans les enrobés en place.

Le changement de revêtement du chemin 12.2 nécessitait une mise à l'enquête publique. Elle s'est déroulée du 14 mai au 13 juin 2024.

De fin novembre à mi-décembre 2024, les travaux ont été mis en soumission selon l'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019). La procédure sur invitation a été appliquée. L'adjudication a eu lieu le 16 décembre 2024 sous réserve de l'obtention du crédit par le Conseil général.



## 4 CHEMINS RÉFECTIONNÉS

### 4.1. CHEMINS 1 ET 2

Les chemins 1 et 2 sont en grave et traversent tout le plateau entre Denens et Bussy d'Ouest à l'Est. Son profil en long est relativement plat. Il y a peu de ruissellement venant des parcelles agricoles en amont.

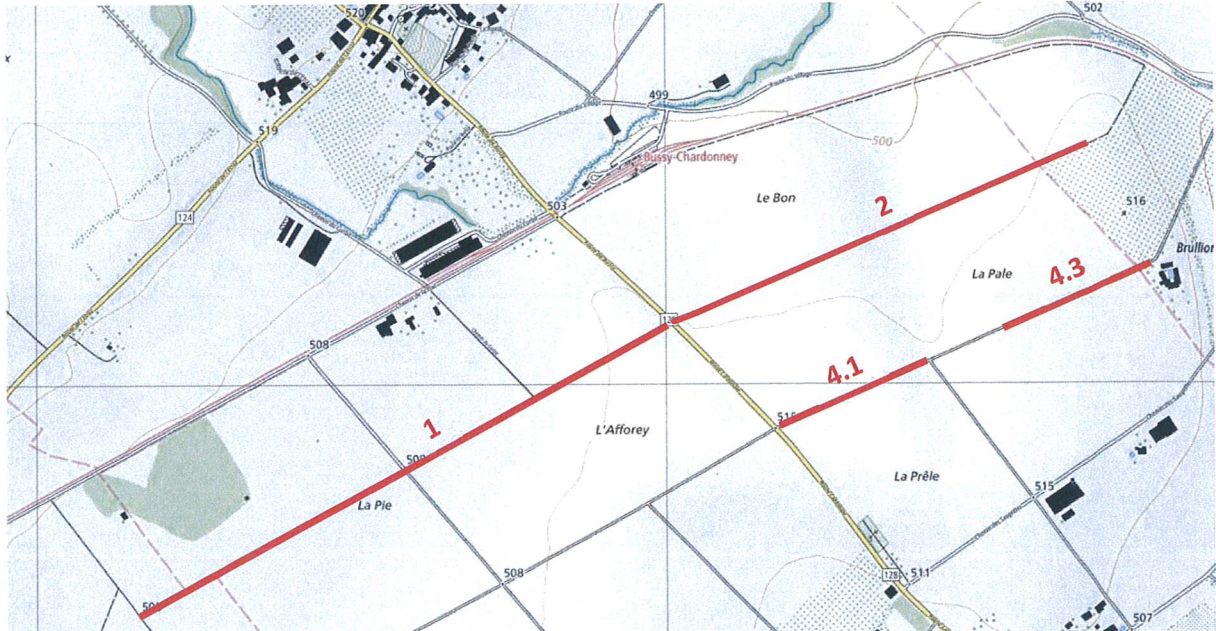


Figure 2 - Extrait de la carte nationale

Au fil du temps, les banquettes ont pris de l'ampleur et la partie centrale s'est enherbée.

Il est prévu d'araser les banquettes et de gratter la partie centrale. La terre végétale pourra être réutilisée à proximité. Des purges ponctuelles du coffre seront effectuées aux endroits particulièrement dégradés. Le coffre sera élargi à 3.20 m pour répondre aux standard AF. Le chemin sera rechargé avec de la grave 0/32 et une couche de fermeture sera mise en place.

Le chemin 1 sera réfectionné en grave selon la coupe-type B. Les 135 mètres de sa partie Ouest (tronçon 1.2) se trouvent sur la Commune de Yens et des contacts ont été pris avec cette dernière pour réfectionner ce chemin jusqu'au bout.

Type B - Chemin gravelé, réfectionné (actuellement gravelé)

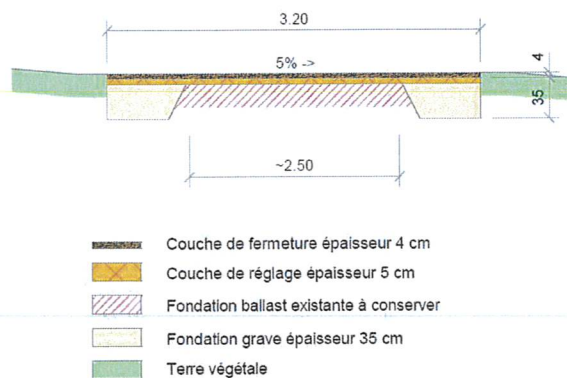


Figure 3 - Coupe-type B

Le chemin 2 est actuellement herbeux partiellement renforcé avec des matériaux graveleux. Il sera réfectionné en grave selon la coupe-type C. Les 125 mètres de sa partie Est (tronçon 2.2) se trouvent sur la Commune de Vufflens-le-Château et des contacts ont été pris avec cette dernière pour réfectionner ce chemin jusqu'au bout.

Type C - Chemin gravelé, réfectionné (actuellement gravelé - herbeux)

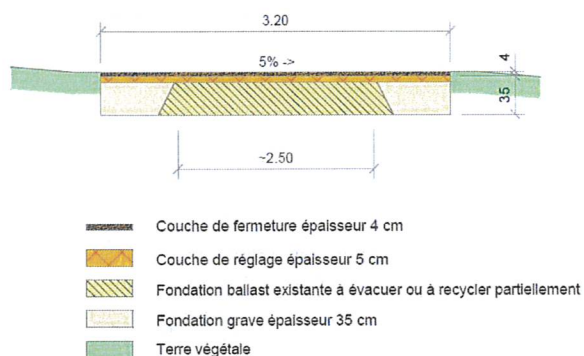


Figure 4 - Coupe-type C

#### 4.2. CHEMIN 4.1 ET 4.3

Ce chemin est parallèle au Sud du chemin 2. Il est séparé en trois tronçons ; deux en enrobé et un en béton. Le tronçon en béton est en bon état et ne nécessite pas de travaux.

Le premier tronçon est le plus dégradé. De nombreuses réfections sont visibles, mais l'enrobé est usé et des affaissements de bord sont présents sur quasiment l'entier du tronçon. La largeur de l'enrobé fait 3.00 m.

Ce tronçon sera réfectionné selon la coupe-type A. Dans la mesure du possible, le coffre sera conservé, mais des purges ponctuelles du coffre seront effectuées aux endroits particulièrement dégradés. Les bords seront renforcés et les banquettes seront réaménagées. L'enrobé sera fraisé et un nouvel enrobé (ACT 16 N, épaisseur 7 cm) sera posé. Le fraisa de l'enrobé sera utilisé comme couche de réglage.

Type A - Chemin bitume, réfectionné et élargi (actuellement bitume)

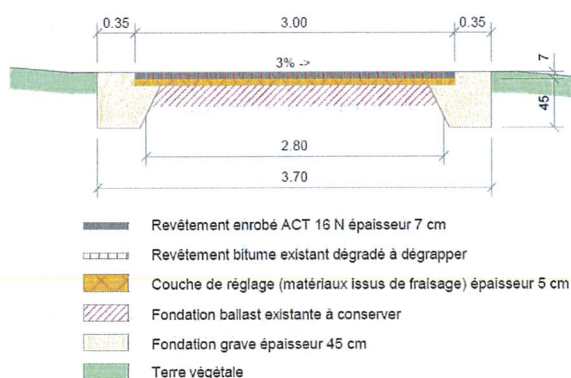


Figure 5 - Coupe-type A

Sur le troisième tronçon, l'enrobé est moins usé et seulement quelques réfections ont été réalisées. Toutefois, on peut constater que les deux bords sur l'ensemble du tronçon s'affaissent. La largeur de l'enrobé est comprise entre 2.80 et 3.00 m.

Ce tronçon sera réfectionné selon différentes coupes-types selon les dégradations :

- 287 mètres seront réfectionnés selon la coupe-type A
- 37 mètres seront réfectionnés selon la coupe-type A'
- 150 mètres seront réfectionnés selon la coupe-type E
- 28 mètres seront réfectionnés selon la coupe-type E'

Les 32 mètres de sa partie Est (tronçon 4.3.5) se trouvent sur la Commune de Vufflens-le-Château et des contacts ont été pris avec cette dernière pour réfectionner ce chemin jusqu'au bout.

Type E - Chemin bitume, réfectionné (actuellement bitume)

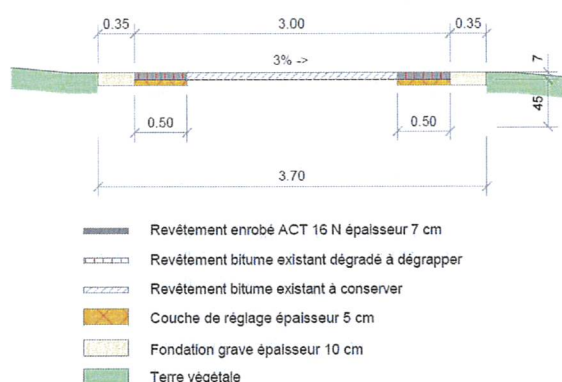


Figure 6 - Coupe-type E

Type E' - Chemin bitume, réfectionné (actuellement bitume)

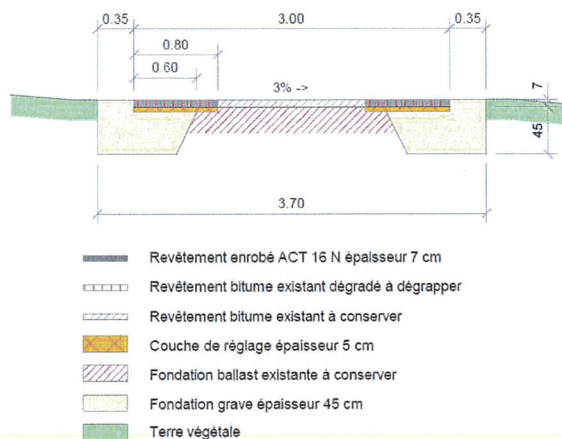


Figure 7 - Coupe-type E'



### 4.3. CHEMIN 5.1

Le chemin 5 est en grave et relie les chemins 9 et 10. Sa partie Est a une pente de 6% en direction de l'Ouest. Il y a peu de ruissellement venant des parcelles agricoles en amont.

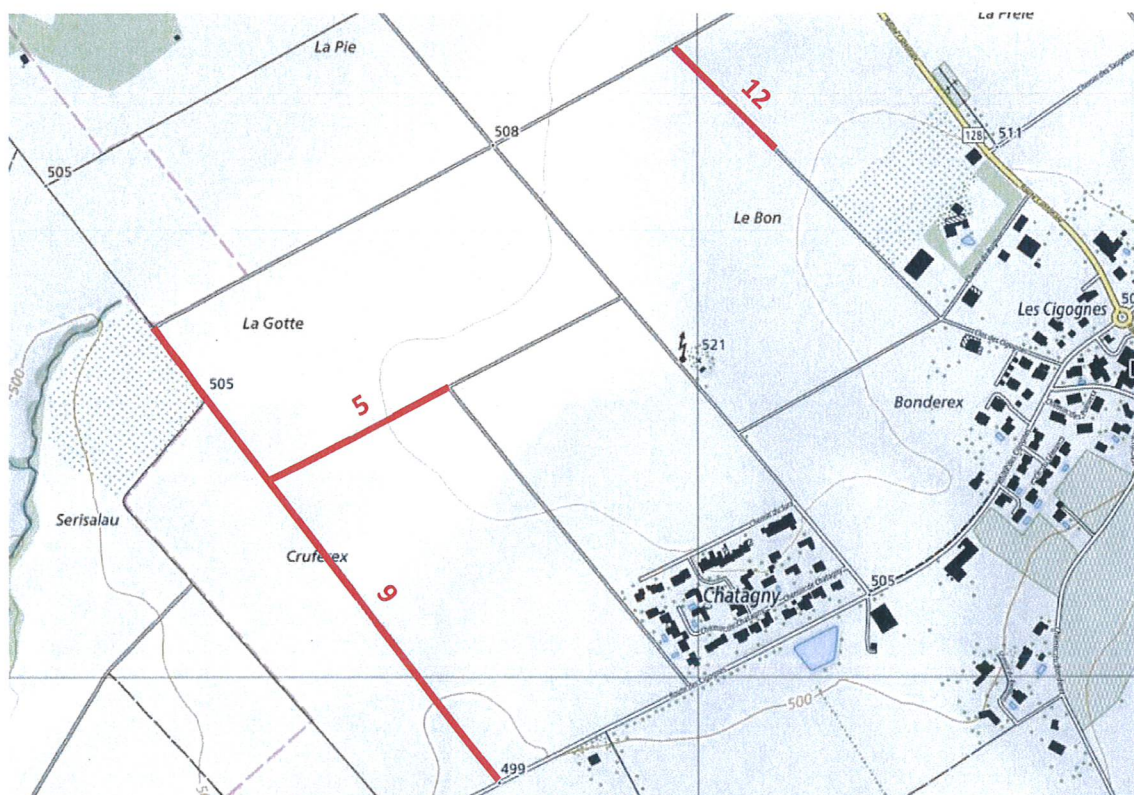


Figure 8 - Extrait carte nationale

Au fil du temps, les banquettes ont pris de l'ampleur et la partie centrale s'est enherbée. Les 20 mètres vers le chemin 9 sont particulièrement dégradés.

Il est prévu d'arasement les banquettes et de gratter la partie centrale. La terre végétale pourra être réutilisée à proximité. La première partie vers le chemin 10 sera entièrement reconstruite. Des purges ponctuelles du coffre seront effectuées aux endroits particulièrement dégradés. Le coffre sera élargi à 3.20 m pour répondre aux standard AF. Le chemin sera rechargé avec de la grave 0/32 et une couche de fermeture sera mise en place.

Le chemin sera réfectionné en grave selon la coupe-type B.

Type B - Chemin gravelé, réfectionné (actuellement gravelé)

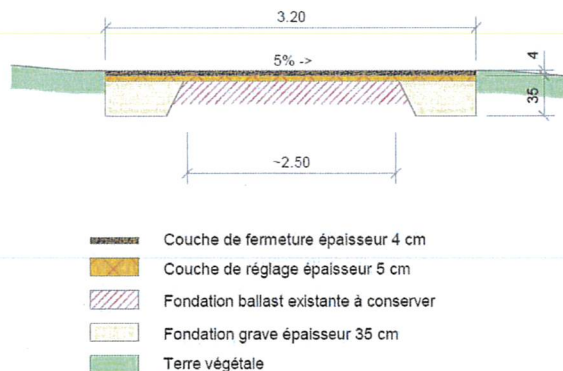


Figure 9 - Coupe-type B

#### 4.4. CHEMIN 9

Le chemin 9 en grave est un axe Nord-Sud. Il a une légère pente vers le Nord.

Son état général est plutôt bon, mais au fil du temps, les banquettes ont pris de l'ampleur et la partie centrale s'est enherbée.

Plusieurs tronçons sont dégradés et de l'eau s'accumule ponctuellement.

Il est prévu d'araser les banquettes et de gratter la partie centrale. La terre végétale pourra être réutilisée à proximité. Des purges ponctuelles du coffre seront effectuées aux endroits particulièrement dégradés. Le coffre sera élargi à 3.20 m pour répondre aux standard AF. Le chemin sera rechargé avec de la grave 0/32 et une couche de fermeture sera mise en place.

Le chemin 9 sera réfectionné en grave selon la coupe-type B.

#### 4.5. CHEMIN 12

Le chemin 12 relie une exploitation agricole au chemin 3. Il est en béton sur sa partie Sud et en grave sur sa partie Nord. Il a une largeur de 2.50 m.

Sa partie Sud est en bon état et ne nécessite pas de travaux. Sur sa partie Nord, au fil du temps, les banquettes ont pris de l'ampleur et la partie centrale s'est enherbée.

Une demande des exploitants était de pouvoir changer le revêtement de ce chemin et de le passer en enrobé. La mise à l'enquête publique selon la loi sur les routes nécessaire au changement de revêtement s'est déroulée du 14 mai au 13 juin 2024. Ce chemin n'est pas emprunté par un itinéraire de randonnée pédestre.

Le coffre sera élargi aux standard AF, des banquettes seront aménagées et un enrobé sera posé.

Le chemin 12 sera réfectionnée selon la coupe-type D.

Type D - Chemin bitume, nouveau (actuellement gravellé)

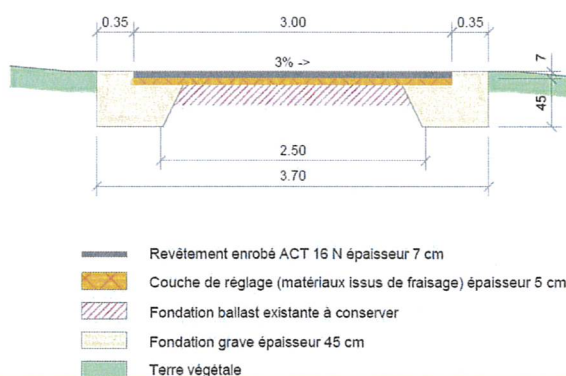


Figure 10 - Coupe-type D



#### 4.6. CHEMIN 16.2

Le chemin 16 est en grave. Sur son tronçon Sud, il a une pente d'environ 5% en direction du Sud.

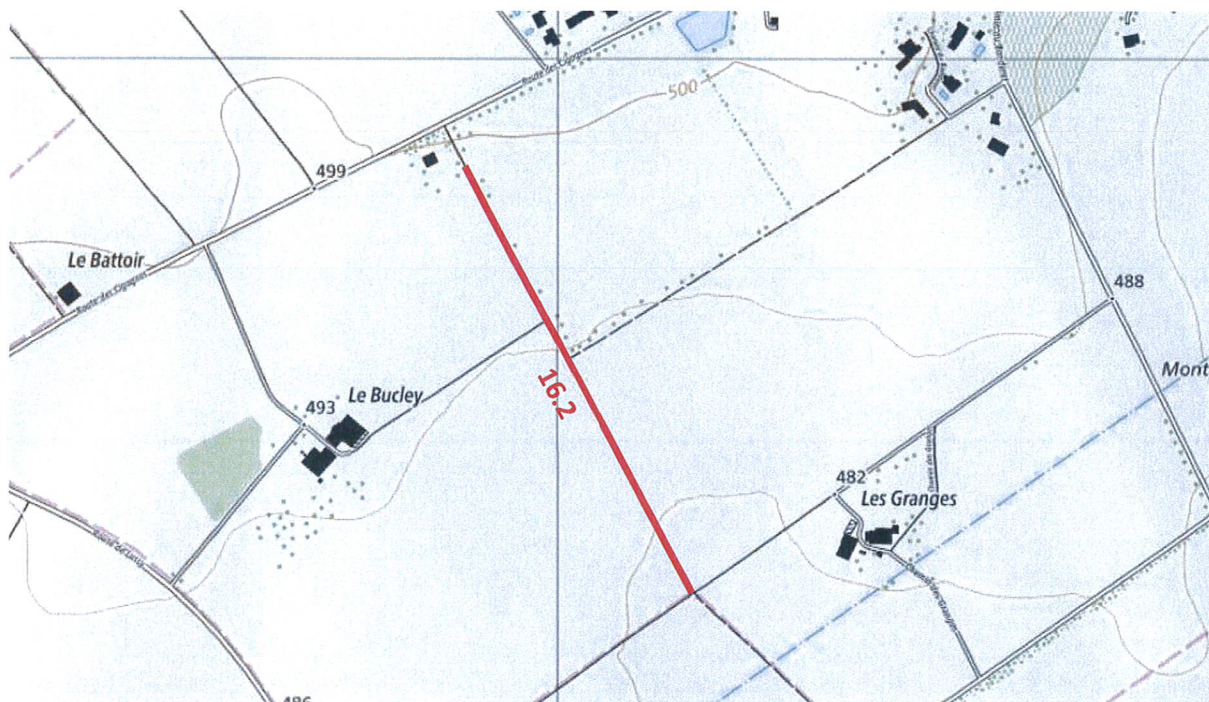


Figure 11 - Extrait carte nationale

Un collecteur suit le tracé du chemin et se trouve au centre de ce dernier. Au fil du temps, les banquettes ont pris de l'ampleur et la partie centrale s'est enherbée.

Il est prévu d'araser les banquettes et de gratter la partie centrale. La terre végétale pourra être réutilisée à proximité. Des purges ponctuelles du coffre seront effectuées aux endroits particulièrement dégradés. Le coffre sera élargi à 3.20 m pour répondre aux standard AF. Le chemin sera rechargé avec de la grave 0/32 et une couche de fermeture sera mise en place.

Le chemin 16.2 sera réfectionné en grave selon la coupe-type B.

## 5 PLANNING

Le planning du projet est le suivant :

- Votation du crédit par le Conseil général mars 2025
- Autorisation de mise en chantier de la DGAV-AF mai 2025
- Début des travaux juin 2025
- Fin des travaux automne 2025

Une coordination avec les travaux de réfection des voies du BAM prévus en 2025 entre Bussy et Yens sera assurée.

## 6 DEVIS DES TRAVAUX

Le devis a été établi sur la base du retour des soumissions.

Travaux de génie civil	CHF	500'000.00
Honoraires d'ingénieurs	CHF	60'000.00
Total des travaux TTC	CHF	560'000.00

Les montants ci-dessus ont été calculés sur retour de soumission et contiennent 10 % de divers et imprévus.

## 7 FINANCEMENT

### 7.1. SUBVENTIONS A TITRES D'AMELIORATIONS FONCIERES

Suite à l'expertise fédérale du 28 février 2024 avec les représentants de l'OFAG et de la DGAV-AF, il a été décidé que pour les chemins de cette étape, l'intérêt agricole est admis à 100%.

Les ouvrages pris en compte pour le subventionnement sont situés en zone de plaines.

A ce jour, pour les taux cantonaux, le DGAV-AF tient compte de la situation financière de la Commune. Les taux provisoires applicables aux montants donnant droits à des contributions sont les suivants :

AF CH : 27%  
AF VD : 27%

Ces taux permettent d'estimer une participation de la Confédération et du Canton de l'ordre de CHF 290'000.-.

### 7.2. PARTICIPATIONS DE TIERS

Les tronçons 1.2 du chemin 1 sera financé par la Commune de Yens et les tronçons 2.2 et 4.3.5 seront financés par la Commune de Vufflens-le-Château dans le cadre de leurs travaux de réfection pour un montant total de CHF 24'000.00.

## 8 CONCLUSION

Ce projet, issu de discussions entre la Municipalité et le bureau d'études, concrétise le vœu de réfectionner les infrastructures agricoles communales dans le cadre de la première étape de travaux.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Denens vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil général de Denens

- Vu le préavis 1/2025 de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion & des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;


### Décide

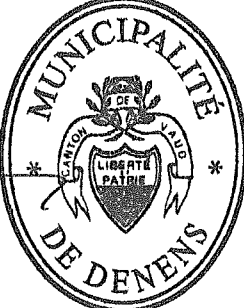
1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 560'000.00 TTC pour la réfection des chemins agricoles communaux, subventions cantonales et fédérales ainsi que participations de tiers non déduites ;
2. De dire que le montant de CHF 560'000.00 sera amorti en règle générale en 20 ans, à raison de CHF 28'000.00 par année, à porter en compte dès le début d'utilisation de l'immobilisation


Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 février 2025.

Municipal responsable du dossier : Monsieur Alain Jaccard, vice-Syndic

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Bernard Perey

 MUNICIPALITÉ DE DENENS  
CANTON DE VAUD  
LIBERTÉ PATRIE

La Secrétaire  Mary-J. Distretti